

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Le douze avril deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du conseil municipal de la Commune de PORT SAINT PERE, dûment convoqués le neuf mars, se sont réunis en session ordinaire dans la salle des Associations, sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, Maire.

**Présents** : M. Gaëtan LEAUTE, M. Philippe HOUDAYER, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Philippe HIDROT, Mme Joëlle BERTRAND, M. Karl GRANDJOUAN, Mme Marie-Line BONDU, M. Daniel BUHOT-LAUNAY, Mme Magali THOMAS, M. Stéphane BARTHON, Mme Magali TESSIER, Mme Laurence MONTE, M. Claude GANACHAUD, Mme Liliane BATARD, Mme Emilie DENIS, M. Samuel MORILLEAU, Mme Séverine GAIGNARD, Mme Laëtitia CHASSAIN, M. Antoine BOIXEL, M. Michaël GOULIN, M. Samuel TATIBOUET, M. Nicolas GAUTREAU,

**Absente excusée** : Mme Cécile GAREL pouvoir à M. Philippe HIDROT,

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gaëtan LEAUTE, maire.

En préambule, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Mme Séverine GAIGNARD est désignée, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose :

- d'annuler le premier point Recrutement d'un technicien
- d'ajouter deux points à l'ordre du jour du Conseil Municipal :
  - Avenant au lot N° 3 Réhabilitation toiture de l'église
  - Avenant Maitrise d'œuvre construction restaurant scolaire

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Mars 2021**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 Mars 2021 est adopté à l'unanimité.

### **DE-2021- 04-01 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021**

Monsieur Philippe HOUDAYER, adjoint au maire en charge des finances, expose à l'assemblée :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes.

Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 15.00% et le taux communal à 19,18 %, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 34,18 %.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur de 1.307219 viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

M. HOUDAYER rappelle que la commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 34,18 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. En effet, la fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources. Celui-ci rappelle que la commission finances ne souhaitait pas augmenter ces taux pour l'année 2021, suite au contexte actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 , soit :
- 34,18 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- et 44,30 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une communication sera réalisée auprès des habitants afin de pouvoir expliquer les modifications au niveau de ces recettes communales.

Signé le : 14/04/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210412-DE-2021-04-01-DE
Date de réception de l'accusé : 15/04/2021 à 09:55
Date d'affichage de l'acte : 16/01/2021

### **DE-2021-04-02 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE**

Monsieur HOUDAYER présente la proposition du budget primitif 2021 soumise par la Commission Finances à l'examen du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE à l'unanimité des membres présents et ayant pouvoir, le projet présenté, arrêté aux sommes suivantes :

- 1 814 000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 4 271 850,00 € en dépenses et recettes d'investissement

Signé le : 13/04/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210412-DE-2021-04-02-DE
Date de réception de l'accusé : 14/04/2021 à 10:06
Date d'affichage de l'acte : 14/01/2021

### **DE-2021-04-03 DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des aménagements de sécurisation seront envisagés sur la commune en 2021 et propose que, dans le cadre du financement des travaux correspondants, des aides soient demandées notamment dans le cadre du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la demande d'aide financière dans le cadre des produits des amendes de police, pour les aménagements de sécurisation de la route de la puillère, accès à une ferme pédagogique .
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé le : 14/04/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210412-DE-2021-04-03-DE
Date de réception de l'accusé : 15/04/2021 à 09:31
Date d'affichage de l'acte : 16/01/2021

## DE-2021-04-04 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

Selon les dispositions de l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération peut verser un fond de concours aux communes membres afin de les aider à financer un équipement.

Dans ce cadre, Pornic Agglo Pays de Retz a mis en place une nouvelle politique de fonds de concours, pour une période de 3 ans (2019-2021), avec les règles d'éligibilités suivantes :

- commune entre 0 et 3 000 habitants : 14 000 €
- commune entre 3 000 et 6 000 habitants : 7 000 €
- commune de + de 6 000 habitants : 0 €

Dans ce cadre, la commune de PORT SAINT PERE se voit attribuer, la somme de 14 000.00 € par an.

Ces fonds de concours seront versés, chaque année, aux communes sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Dépenses concernées : les fonds de concours doivent contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de dépenses de fonctionnement afférentes à cet équipement.
- Montant maximal : le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus (hors subvention). Autrement dit, l'EPCI ne pourra pas financer plus de 50% du projet, hors subvention.

Cette décision doit faire l'objet de délibérations concordantes, à la majorité simple, du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Les fonds de concours ayant pour objet de financer les dépenses liées à un équipement, la commune de PORT SAINT PERE a le projet de réaliser la construction d'un restaurant scolaire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit ainsi :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
RESTAURANT SCOLAIRE	2 344 686,00 €	<u>Autres financeurs</u> Dispositif	
		Etat	260 000,00 € Acquis
		Région	60 000,00 € Sollicitée
		Département	600 000,00 € Sollicitée
		<u>Pornic Agglo Pays de Retz</u>	
		Fonds de concours 2021	14 000,00 €
		<u>Commune</u>	
		Autofinancement Emprunt	1 410 686,00 €
<b>Total € HT</b>	<b>2 344 686,00 €</b>	<b>Total € HT</b>	<b>2 344 686,00 €</b>

### **Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE:

- d'approuver le projet et le plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté
- de solliciter toutes les subventions possibles pour mener à bien le projet et plus particulièrement le fonds de concours 2021 d'un montant de 14 000,00 €.
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Signé le : 14/04/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210412-DE-2021-04-04-DE
Date de réception de l'accusé : 15/04/2021 à 09:31
Date d'affichage de l'acte : 16/01/2021

## **DE-2021-04-05 APPROBATION MARCHE VOIRIE RURALE 2021**

Monsieur le Maire expose :

La commune de PORT SAINT PERE dans le cadre de l'entretien de sa voirie, a lancé une consultation auprès d'entreprises de travaux publics pour des travaux relatifs à la voirie rurale - année 2021.

- Une consultation en procédure adaptée a été envoyée auprès de 5 entreprises.
- 4 entreprises ont déposé une offre financière à la date de clôture de la consultation soit le Jeudi 25 Mars 2021 à 12h00.

Le Vendredi 26 Mars 2021 à 18 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de voirie. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu le candidat suivant :

- COLAS T.P de REZE pour un montant de 64 558,00 € HT soit 77 469,60 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de la commission MAPA de retenir l'entreprise COLAS T.P. pour la réalisation du programme de voirie rurale 2021
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché

Signé le : 14/04/2021
Référence de l'accusé de réception de la Préfecture : 044-214401333-20210412-DE-2021-04-05-DE
Date de réception de l'accusé : 15/04/2021 à 09:33
Date d'affichage de l'acte : 16/01/2021

## **DE-2021-04-06 APPROBATION MARCHE DE REHABILITATION CUISINE DE LA COLOMBE**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire, la commune de PORT SAINT PERE accueillera la restauration scolaire sur la salle de la colombe. A ce titre, une réhabilitation de la cuisine est nécessaire. Dans le cadre de ces travaux la commune a lancé une consultation en procédure adaptée auprès de plusieurs entreprises, avec une date de clôture de la consultation fixée au mardi 23 Mars 2021 à 12 heures.

Le Lundi 29 Mars 2021 à 18 h 00, la commission MAPA a étudié les différentes propositions financières reçues pour les travaux de réhabilitation de la cuisine de la colombe. Après analyse des offres, la commission MAPA a retenu les candidats suivants :

Lot Gros Œuvre	FL Construction (PORT SAINT PERE)	24 192,05 € H.T
Lot Traitement des bois	T.B.N (BRAINS)	257,48 € H.T
Lot Charpente	AUGER Agencement (PORT SAINT PERE)	848,03 € H.T
Lot Cloisons Sèches	AUGER Agencement (PORT SAINT PERE)	9 528,66 € H.T
Lot Menuiseries intérieures	AUGER Agencement (PORT SAINT PERE)	7 202,21 € H.T
Lot Electricité	Eurl BURGAUD (PORT SAINT PERE)	12 173,95 € H.T
Lot Plomberie-Sanitaire	Sarl GUILLAUD Patrice (SAINTE PAZANNE)	8 059,90 € H.T
Lot Génie Climatique	Ets DUPONT (PORT SAINT PERE)	5 084,63 € H.T
Lot Sols scellés	Sas TAERA (BOUAYE)	19 460,19 € H.T



## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Projet VILLOGIA**

M. HOUDAYER rappelle que la commune a sollicité le cabinet VILLOGIA, pour la construction de logements seniors avec des logements sociaux et deux cellules commerciales. Une réunion a été réalisée avec le Cabinet VILLOGIA afin de définir certains points. Ce cabinet a validé la proposition de bail emphytéotique permettant à la commune de rester toujours propriétaire de la parcelle place du champ de foire. Il a été proposé un bail sur une durée de 70 ans, permettant à VILLOGIA un retour sur fonds propres puisque l'équilibre de l'opération ne sera atteint qu'à compter de la 60<sup>e</sup> année, leurs prêts étant établis sur 60 ans. De plus, un loyer de 1 euro par an sera sollicité, et sera versé intégralement soit 70 euros, le jour de la signature du bail emphytéotique.

De plus, VILLOGIA s'engage à prendre en charge également les frais de notaire.

Ce dossier sera étudié au prochain conseil municipal, après le dépôt du permis de construire.

### **RD 751**

Afin de pouvoir lancer les travaux de doublement de la déviation de PORT SAINT PERE, les reconnaissances et dernières études géotechniques menées conduisent le département à mettre en œuvre des remblais de pré-chargement de part et d'autre de la rivière Acheneau, afin d'accélérer le terrassement des sols. Cette intervention se déroulera sur 5 semaines et nécessitera la fermeture d'accès à la zone de loisirs. Le retour des camions devrait se faire par la rue de la raterie, voir si possibilité d'envisager un autre itinéraire afin de sécuriser le bourg, et ne pas abîmer la chaussée.

### **ADJOINTS :**

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.